

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F  
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F  
Changement d'adresse : 1,25 F  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

## DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Message reçu par S.A.S. le Prince de S.M. la Reine de Grande-Bretagne (p. 639).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 79-244 du 25 juin 1979 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 640).*

*Arrêté Ministériel n° 79-245 du 25 juin 1979 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant, et du gazole (p. 646).*

*Arrêté Ministériel n° 79-246 du 25 juin 1979 fixant les prix limites de vente des fuel-oils (p. 646).*

*Arrêté Ministériel n° 79-247 du 27 juin 1979 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 1979-1980 (p. 647).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent d'exploitation temporaire à l'Office des Téléphones (p. 648).*

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de garçon de bureau temporaire à l'Office des Téléphones (p. 648).*

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Acceptation d'un legs (p. 648).*

*Acceptation d'un legs (p. 648).*

Direction de l'action Sanitaire et Sociale

*Garde des médecins, 1979 (p. 648).*

*Médecins présents à Monaco, 1979. Vacances : Juillet-Août-Septembre (p. 649).*

*Laboratoires d'analyses médicales, Service d'Été 1979 (p. 649).*

*Garde des pharmacies d'officine - 1979, 2<sup>e</sup> semestre (p. 649).*

*Garde des infirmières, 1979, 3<sup>e</sup> trimestre (p. 649).*

### INFORMATIONS (p. 650 à 654)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCÉS (p. 654 à 662)

### MAISON SOUVERAINE

*Message reçu par S.A.S. le Prince de S.M. la Reine de Grande-Bretagne.*

En réponse aux souhaits que S.A.S. le Prince Lui a adressés, à l'occasion de Son anniversaire, S.M. la

Reine de Grande-Bretagne a fait parvenir le télégramme suivant à Son Altesse Sérénissime :

« I received with much pleasure the kind message Your Serene Highness and Princess Grace sent me on the occasion of my official birthday and thank You for Your good wishes which I most cordially reciprocate.

ELIZABETH R.»

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 79-244 du 25 juin 1979 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et n° 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961, n° 2.951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964, n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.200 du 10 janvier 1969 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.087 du 30 janvier 1973 et n° 5.952 du 7 décembre 1976 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-247 du 14 septembre 1972, modifié, relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 12, 18 et 20 juin 1979 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER.

A l'article 14 de la première partie (Dispositions générales) de la nomenclature générale des actes professionnels, il est ajouté au paragraphe B un deuxième alinéa ainsi libellé :

« Pour les actes infirmiers répétés, ces majorations ne peuvent être perçues qu'autant que la prescription du médecin indique la nécessité impérieuse d'une exécution de nuit ou rigoureusement quotidienne. »

### ART. 2.

Dans la deuxième partie au titre II (Actes portant sur les tissus en général), chapitre 1<sup>er</sup> (Peau et tissu cellulaire sous-cutané), l'acte suivant est inséré avant le prélèvement simple de peau ou de muqueuses pour examen biologique :

« Prélèvement aseptique cutané ou de sécrétions muqueuses pour examens cytologiques, bactériologiques, mycologiques, virologiques ou parasitologiques ..... 1 »

### ART. 3.

Au titre XI (Actes portant sur l'appareil génital féminin), chapitre 1<sup>er</sup> (En dehors de la gestation), article 1<sup>er</sup> (Interventions par voie basse), les adjonctions et modifications suivantes sont apportées au paragraphe 1<sup>er</sup> (Gynécologie médicale) :

L'acte suivant est inséré en tête de ce paragraphe :

« Prélèvements gynécologiques à différents niveaux, quel qu'en soit le nombre ..... 3 »

Les inscriptions actuelles concernant la ponction du Douglas et la colposcopie sont remplacées par les suivants :

« Ponction transvaginale du Douglas ..... 10  
« Colposcopie avec ou sans prélèvements pour examens histologiques ..... 10 »

### ART. 4.

Au titre XIV (Actes de rééducation et réadaptation fonctionnelles), chapitre III (Traitements de rééducation et de réadaptation fonctionnelles), l'article 2 (Rééducations individuelles) est complété par l'inscription suivante :

« Traitement des myopathies (Entente préalable pour trois mois) :  
« Séance d'un minimum de 45 minutes à raison d'un minimum de trois séances par semaine.

« 1°) Rééducation aux premiers stades de l'affection ... 5  
« Supplément pour balnéothérapie mise en œuvre par le praticien ..... 3  
« 2°) Rééducation à un stade plus avancé avec déambulation libre possible à l'aide d'un appareil ..... 7  
« Supplément pour balnéothérapie mise en œuvre par le praticien ..... 3  
« 3°) Rééducation au stade de déambulation impossible .. 12 ».

Ces actes, qui prennent place après la rééducation de la paroi abdominale après accouchement ou intervention chirurgicale, se substituent à l'inscription des myopathies, qui est supprimée au 5° de l'article 3 (Traitements des conséquences motrices des affections neurologiques).

### ART. 5.

Au titre XV (Actes divers), chapitre IV (Cures thermales), l'article 2 (Pratiques médicales complémentaires) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tableau ci-après indique les pratiques thermales qui lorsqu'elles sont effectuées dans certaines stations limitativement énumérées et pour l'orientation thérapeutique précisée, donnent lieu à un honoraire spécial s'ajoutant au forfait visé à l'article 1<sup>er</sup> :

PRATIQUES MÉDICALES COMPLÉMENTAIRES et orientations thérapeutiques	STATIONS THERMALES	HONORAIRES PAR SÉANCE
Douches filiformes : dermatologie et stomatologie.	La Bourboule, Les Fumades, Moltg-les-Bains, Rochefort-sur-Mér, La Roche-Posay, Sail-les-Bains, Saint-Christau, Saint-Gervais-les-Bains, Tercis-les-Bains, Uriage .....	2 (avec un maximum de 18 séances).
Douches médicales : thérapeutiques des affections psychosomatiques.	Divonne-les-Bains, Saujon .....	1,5 (avec un maximum de 21 séances).
Insufflations de trompe : voies respiratoires.	Allevard, Amélie-les-Bains, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Berthemont, Camoins-les-Bains, Cauterets, Challes-les-Eaux, Les Eaux-Bonnes, Enghien-les-Bains, Les Fumades, Gréoux-les-Bains, Luchon, Marlioz, Moltg-les-Bains, Le Mont Doré, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Honoré, Tercis-les-Bains, Vernet-les-Bains .....	1,5 (avec un maximum de 15 séances).
Douches pharyngiennes : voies respiratoires.	Allevard, Amélie-les-Bains, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Cauterets, Challes-les-Eaux, Les Eaux Bonnes, Enghien-les-Bains, Les Fumades, Gréoux-les-Bains, Luchon, Moltg-les-Bains, Le Mont-Doré, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Honoré, Tercis-les-Bains .....	1 (avec un maximum de 18 séances).
Injections de gaz thermaux : maladies cardio-artérielles, rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	Royat .....	1,5 (avec un maximum de 18 séances).
Injections d'eau minérale : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires, dermatologie.	Ax-les-Thermes, Rochefort-sur-Mér, Tercis-les-Bains, Uriage .....	1 (avec un maximum de 20 séances).
Drainage manuel de stades veineuses dans le bain : phlébologie	Bagnoles-de-l'Orné, Luxeuil .....	1,5 (avec un maximum de 12 séances).
Méthodes de déplacement de Proëtz : voies respiratoires.	Amélie-les-Bains, Cauterets, Les Fumades, Gréoux-les-Bains, Luchon, Le Mont-Doré, Saint-Gervais-les-Bains .....	3 (avec un maximum de 10 séances).
Columisation du vagin : gynécologie.	Saint-Sauveur-les-Bains, Salies-de-Béarn .....	2 (avec un maximum de 10 séances).

## ART. 6.

Au titre XV (Actes divers), chapitre IV (Cures thermales), l'article 3 (Stations thermales pour lesquelles une prise en charge peut être accordée) est remplacé par les dispositions suivantes :

STATIONS THERMALES	ORIENTATIONS THÉRAPEUTIQUES PRINCIPALES	AUTRES ORIENTATIONS thérapeutiques
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).	Phlébologie .....	Gynécologie.
Aix-les-Bains (Savoie).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Alet-les-Bains (Aude).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Allevard-les-Bains (Isère).	Voies respiratoires.	
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).	Voies respiratoires. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	

STATIONS THERMALES	ORIENTATIONS THÉRAPEUTIQUES PRINCIPALES	AUTRES ORIENTATIONS thérapeutiques
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).	Phlébologie .....	Voies respiratoires.
Aurensan (Gers).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Avene-les-Bains (Hérault).	Dermatologie et stomatologie.	
Ax-les-Thermes (Ariège).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires ....	Voies respiratoires.
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires .....	Thérapeutiques des affections psychosomatiques. Voies respiratoires.
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).	Phlébologie .....	Gynécologie. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires en complément de la phlébologie.
Bagnols-les-Bains (Lozère).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires ....	Voies respiratoires.
Bains-les-Bains (Vosges).	Maladies cardio-artérielles.	
Balaruc (Hérault).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires .....	Gynécologie.
Barbazan (Haute-Garonne).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Barbotan (Gers).	Phlébologie .....	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Barèges (Hautes-Pyrénées).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Barzun (Hautes-Pyrénées).	Voies respiratoires.	
Beaucens (Hautes-Pyrénées).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Berthemont-les-Bains (Alpes-Maritimes).	Voies respiratoires.	
Boulou (Le) (Pyrénées-Orientales).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires ....	Maladies cardio-artérielles.
Bourbon-l'Archambault (Allier).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires ....	Gynécologie.
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Bourboulé (La) (Puy-de-Dôme).	Voies respiratoires .....	Dermatologie et stomatologie. Troubles de croissance.
Brides-les-Bains-Salins-les-Thermes (Savoie).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Cambo-les-Bains (Pyrénées-Atlantique).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires ....	Voies respiratoires.
Camolins-les-Bains (Bouches-du-Rhône).	Voies respiratoires .....	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Capvern-les-Bains (Hautes-Pyrénées).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques. Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Castera-Verdun (Gers).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Cauterets (Hautes-Pyrénées).	Voies respiratoires .....	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Challes-les-Eaux (Savoie).	Voies respiratoires .....	Gynécologie.

STATIONS THERMALES	ORIENTATIONS THÉRAPEUTIQUES PRINCIPALES	AUTRES ORIENTATIONS thérapeutiques
Charbonnières-les-Bains (Rhône).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	Neurologie.
Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques . . . . .	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques. Gynécologie.
Chaudes-Aigues (Cantal).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Contrexéville (Vosges).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques . . . . .	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.
Cransac (Aveyron).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Dax (Landes).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Digne (Alpes-de-Haute-Provence).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	Voies respiratoires.
Divonne-les-Bains (Ain).	Thérapeutiques des affections psychosomatiques.	
Eaux-Bonnes (Les) (Pyrénées-Atlanti.).	Voies respiratoires.	
Eaux-Chaudes (Les) (Pyrénées-Atlanti.).	Voies respiratoires. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Enghien-les-Bains (Val-d'Oise).	Voies respiratoires . . . . .	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Eugénie-les-Bains (Landes).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques . . . . .	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Evaux-les-Bains (Creuse).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	Gynécologie. Phlébologie en complément de la gynécologie.
Evian-les-Bains (Haute-Savoie).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques . . . . .	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.
		Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires en complément des maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques.
Fumades (Les) (Gard).	Voies respiratoires . . . . .	Dermatologie et stomatologie.
Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	Voies respiratoires.
Guagno-les-Bains (Corse-du-Sud).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	
Lamalou-les-Bains (Hérault).	Neurologie. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . . .	
Léchère-les-Bains (La) (Savoie).	Gynécologie. Phlébologie . . . . .	Rhumatologie et séquelles des traumatismes ostéo-articulaires.
Lons-le-Saunier (Jura).	Troubles de croissance . . . . .	Rhumatologie et séquelles des traumatismes ostéo-articulaires.

STATIONS THERMALES	ORIENTATIONS THERAPEUTIQUES PRINCIPALES	AUTRES ORIENTATIONS thérapeutiques
Luchon (Haute-Garonne).	Voies respiratoires. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).	Gynécologie, phlébologie.	
Maizières (Côte-d'Or).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . .	Thérapeutiques des affections psychosomatiques.
Marlioz (Savoie).	Voies respiratoires.	
Molig-les-Bains (Pyrénées-Orientales).	Dermatologie et stomatologie . . . . .	Voies respiratoires.
Mont-Dore (Le) (Puy-de-Dôme).	Voies respiratoires . . . . .	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Montrond (Loire).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Néris-les-Bains (Allier).	Thérapeutiques des affections psychosomatiques . . . . .	Neurologie, Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Neyrac-les-Bains (Ardèche).	Dermatologie.	
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Pechelbronn (Bas-Rhin).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Plombières (Vosges).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques . . . . .	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Pougues-les-Eaux (Nièvre).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Prechacq-les-Bains (Landes).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . .	Voies respiratoires.
Preste-les-Bains (La) (Pyrénées-Orientales).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques.	
Rennes-les-Bains (Aude).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . .	Dermatologie et stomatologie.
Roche-Posay (La) (Vienne).	Dermatologie et stomatologie.	
Royat (Puy-de-Dôme).	Maladies cardio-artérielles . . . . .	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Sall-les-Bains (Loire).	Dermatologie et stomatologie.	
Saint-Amand-les-Eaux (Nord).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . .	Voies respiratoires.
Saint-Christau (Pyrénées-Atlantique)	Dermatologie et stomatologie . . . . .	
Saint-Claude-Matouba Papaye (Guadeloupe).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires . . . .	Dermatologie. Voies respiratoires.
Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Dermatologie et stomatologie . . . . .	Voies respiratoires.
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).	Voies respiratoires.	
Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques.	

STATIONS THERMALES	ORIENTATIONS THÉRAPEUTIQUES PRINCIPALES	AUTRES ORIENTATIONS thérapeutiques
Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).	Gynécologie. Phlébologie.	
Salles-de-Béarn (Pyrénées-Atlantique).	Gynécologie .....	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires. Troubles de croissance.
Salies-du-Salat (Haute-Garonne).	Gynécologie .....	Troubles de croissance.
Salins-les-Bains (Jura).	Troubles de croissance. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Santenay-les-Bains (Côte-d'Or).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Saubusse (Landes).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.	
Saujon (Charente-Maritime).	Thérapeutiques des affections psychosomatiques.	
Tercis-les-Bains (Landes).	Dermatologie et stomatologie .....	Voies respiratoires. Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques.	
Uriage (Isère).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires .....	Dermatologie et stomatologie. Voies respiratoires.
Ussat-les-Bains (Ariège).	Neurologie .....	Gynécologie. Thérapeutiques des affections psychosomatiques.
Vals-les-Bains (Ardèche).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.	
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires .....	Voies respiratoires.
Vichy (Allier).	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques .....	Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Vittel (Vosges).	Maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques .....	Maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques.

## ART. 7.

Les dispositions du titre XVI (Soins infirmiers) sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

« Changement d'une sonde à demeure chez l'homme ... 2 » (inséré après le cathétérisme urétral chez l'homme).	2
« Changement d'une sonde à demeure chez la femme .. 1,50 » (inséré après le cathétérisme urétral chez la femme).	1,50
Les inscriptions actuelles concernant les injections intraveineuses, le prélèvement de sang, les pansements, les soins infirmiers et les gardes sont remplacées par les suivantes :	
« Injection intraveineuse isolée .....	2
« Injection intraveineuse en série, prélèvement de sang veineux au pli du coude .....	1,50
« Prélèvements de sang multiples, au moins quatre ... 4	4
« Pansement (petit) .....	1
« Pansement (moyen) (type petit ulcère de la jambe, trachéotomie) .....	1,25

« Pansement (grand), pansement avec sonde ou canule ... 2,25*	2,25*
« Pansement d'anus artificiel .....	2,50
« Séance de soins infirmiers (hygiène, surveillance, observation et prévention), à raison de quatre séances au maximum dans la journée, par séance d'une demi-heure .....	3 E
« Cette cotation inclut les actes infirmiers.	
« Garde (y compris les actes infirmiers et les soins d'hygiène éventuellement nécessaires) au domicile du malade :	
« Par période de six heures :	
« Entre 8 heures et 20 heures .....	13 E
« Entre 20 heures et 8 heures .....	16 E
« La prescription médicale ne peut excéder une durée de sept jours. La même infirmière ne peut noter plus de deux périodes consécutives de six heures de garde auprès d'un même malade. »	
L'acte suivant est inscrit in fine :	
« Surveillance et observation d'un malade en traitement prolongé à son domicile, par jour où le malade est visité avec un maximum de 15 .....	1 E.

## ART. 8.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-245 du 25 juin 1979 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 79-80 du 2 mars 1979 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 12, 18 et 20 juin 1979 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 79-80 du 2 mars 1979 susvisé sont abrogées.

## ART. 2.

Les prix limites de vente aux consommateurs des produits énumérés ci-après sont fixés comme suit, toutes taxes comprises, à compter du 5 mai 1979 :

	<i>francs</i>
<i>1°) Essence auto</i>	
— Prix de vente en vrac, à la pompe, aux consommateurs (en francs par litre) .....	2,66
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl) .....	254,00*
— Prix de vente en vrac par camion citerne aux consommateurs dont les installations de stockage appartiennent au vendeur (F/hl) .....	254,71*
<i>2°) Supercarburant</i>	
— Prix de vente en vrac à la pompe aux consommateurs (en francs par litre) .....	2,87
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl) .....	273,83*
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs dont les installations de stockage appartiennent au vendeur (F/hl) .....	274,54*

*3°) Gazole :**francs*

— Prix de vente en vrac, à la pompe, aux consommateurs (en francs par litre) .....	1,86
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl) .....	177,49*
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs dont les installations de stockage appartiennent au vendeur (F/hl) .....	178,20*

\* En cas de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs par quantités inférieures à 1.000 litres, les prix de vente ci-dessus sont majorés de F. 0,30 par hectolitre.

## ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 26 juin 1979.

**Arrêté Ministériel n° 79-246 du 25 juin 1979 fixant les prix limites de vente des fuel-oils.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 79-79 du 2 mars 1979 fixant les prix limites de vente des fuel-oils;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 12, 18 et 20 juin 1979 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 79-79 du 2 mars 1979 susvisé sont abrogées.

## ART. 2.

Les prix limites de vente des fuel-oils sont fixés comme suit, à compter du 5 mai 1979 ;

**FUEL-OIL LEGER SPECIAL**  
(en francs à la tonne)

<i>Pour livraison unitaire en vrac par camion citerne</i>	francs
— de 1 à 4,999 tonnes .....	723,78
— de 4,5 à 11,999 tonnes .....	717,90
— de 12 à 23,999 tonnes .....	707,54
— de 24 tonnes et plus .....	688,94

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent aux conditions de vente ci-après :

- 1°) au poids net;
- 2°) franco installation de l'acheteur;
- 3°) paiement comptant net sans escompte;
- 4°) toutes axes comprises.

**FUEL-OIL DOMESTIQUE**  
(en francs à l'hectolitre)

<i>Pour livraison unitaire en vrac par camion citerne</i>	francs
de 1.000 à 1.999 litres .....	106,10
de 2.000 à 4.999 litres .....	104,80
de 5.000 à 13.999 litres .....	102,30
de 14.000 à 26.999 litres .....	99,90
de 27.000 litres et plus .....	96,70

(en francs le litre)

*Par les postes de distribution*

Prix à la pompe .....

1,15

*— Livraison en vrac à domicile (cour de l'immeuble)  
dans une citerne fixe appartenant à l'acheteur*

moins de 30 litres .....	1,262
de 30 à 59 litres .....	1,187
de 60 à 249 litres .....	1,140
de 250 à 499 litres .....	1,084*
de 500 à 999 litres .....	1,074*

\* Majoration pour dépotage au-delà de 20 mètres : F. 5,88 T.T.C. par livraison et par 20 mètres de flexible au-delà des premiers 20 mètres.

*— Ventes en emballages : livraison à domicile  
(cour de l'immeuble)*

Emballages d'une contenance de 60 à 249 litres :

Par plus de 500 litres .....	1,051
Par 500 litres et moins .....	1,140

Emballages d'une contenance de 30 à 59 litres :

Par plus de 500 litres .....	1,064
Par 500 litres et moins .....	1,187

Emballages d'une contenance inférieure à 30 litres :

Par plus de 1.000 litres .....	1,092
Par 501 à 1.000 litres .....	1,120
Par 500 litres et moins .....	1,262

*— Ventes en emballages : enlèvement en l'état à la  
boutique ou au chantier du vendeur*

Emballages d'une contenance de 30 à 59 litres .....	1,157
Emballages d'une contenance inférieure à 30 litres .....	1,232

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent aux conditions ci-après :

- 1°) Au volume apparent, emballages consignés ou appartenant à la clientèle en cas de vente en conditionné;
- 2°) Paiement au comptant net, sans escompte;
- 3°) Franco installation de l'acheteur;
- 4°) Toutes taxes comprises.

**ART. 3.**

Le présent Arrêté sera affiché à la portée du Ministre d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 26 juin 1979.

**Arrêté Ministériel n° 79-247 du 27 juin 1979 portant  
fixation du calendrier des vacances scolaires pour  
l'année scolaire 1979-1980.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;  
Vu l'avis émis le 20 juin 1979 par le Comité de l'Education Nationale ;  
Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 27 juin 1979.

**Arrêtons :**
**ARTICLE PREMIER.**

Le calendrier des vacances de l'année scolaire 1979-1980 est fixé comme suit :

**Toussaint**

- du mardi 30 octobre 1979 après la classe  
au mardi 6 novembre 1979 au matin

**Fête Nationale**

- lundi 19 novembre 1979

**Immaculée Conception**

- samedi 8 décembre 1979

**Noël et Jour de l'An**

- du samedi 22 décembre 1979 après la classe  
au lundi 7 janvier 1980 au matin

**Vacances de février**

- du vendredi 15 février 1980 après la classe  
au lundi 25 février 1980 au matin

**Vacances de Printemps**

- du vendredi 4 avril 1980 à midi  
au lundi 21 avril 1980 au matin

**Fête du Travail**

- jeudi 1<sup>er</sup> mai 1980

**Ascension**

- du mercredi 14 mai 1980 après la classe  
au lundi 19 mai 1980 au matin

**Pentecôte**

- du vendredi 23 mai 1980 après la classe  
au mardi 27 mai 1980 au matin

**Fête Dieu**

- jeudi 5 juin 1980

**Vacances d'été**

— du samedi 28 juin 1980 après la classe  
au lundi 15 septembre 1980 au matin

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :  
A. SAINT-MLEUX.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT****Direction de la Fonction publique****Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent d'exploitation temporaire à l'Office des Téléphones.**

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi d'agent d'exploitation temporaire (téléphoniste) à l'Office des Téléphones (Service de nuit des Renseignements, Réclamations et Abonnés Absents) est vacant pour une période s'étendant du 30 juillet au 31 août inclus.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) dans les cinq jours suivant la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées d'un curriculum vitae, des pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de garçon de bureau temporaire à l'Office des Téléphones.**

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de garçon de bureau temporaire à l'Office des Téléphones est vacant pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> au 31 août 1979 inclus.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) dans les cinq jours suivant la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées d'un curriculum vitae, des pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR****Acceptation d'un legs.**

Aux termes d'un testament olographe en date du 23 avril 1979, Mlle Marie ICARDO, ayant demeuré en son vivant Maison Saint-Pierre, avenue Hector Otto, décédée le 17 mars 1979 à Monaco, a consenti un legs à titre universel à la Fondation Hector Otto.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3424 du 27 juillet 1964, Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement en ce qui concerne le legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de 3 mois à compter de la publication du présent avis.

**Acceptation d'un legs**

Aux termes des testaments et codicille olographes en date du 22 mai 1979, Mme Louise dite Arlette ABRAND, veuve de Bernard CHAMAYOU, ayant demeuré en son vivant, 11 boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, décédée le 7 mai 1979 à Menton, a consenti un legs à titre universel à l'Association pour le développement de la recherche pour le Cancer à Villejuif.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3424 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance des testaments déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement en ce qui concerne ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**Direction de l'Action Sanitaire et Sociale****Garde des Médecins - 1979.****Juillet**

	Docteurs
Dimanche 1 <sup>er</sup> .....	PEROTTI
Dimanche 8 .....	FABRE-BULARD
Dimanche 15 .....	MARCHISIO
Dimanche 22 .....	FOGLIA
Dimanche 29 .....	COUPAYE

**Aout**

Dimanche 5 .....	NICCORINI
Dimanche 12 .....	IMPERTI P.
Mercredi 15 (Assomption) .....	PEROTTI
Dimanche 19 .....	CASAVECCHIA
Dimanche 26 .....	COUPAYE

**Septembre**

Dimanche 2 .....	FABRE-BULARD
Dimanche 9 .....	MARCHISIO
Dimanche 16 .....	FOGLIA
Dimanche 23 .....	PEROTTI
Dimanche 30 .....	NICCORINI

*Médecins présents à Monaco - 1979, Vacances : Juillet - Août - Septembre.*

	Juillet	Août	Septembre
Dr ALEXANDRE	1 <sup>er</sup> au 20	Absent	Absent
Dr BERGONZI	1 <sup>er</sup> au 19	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr BOISELLE	1 <sup>er</sup> au 28	Absent	3 au 30
Dr CAMPORA	1 <sup>er</sup> au 30	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr CASAVECCHIA	Absent	17 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr CENAC	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr CHATELIN	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr COUPAYE	25 au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr CREMEUR	1 <sup>er</sup> au 7	Absent	10 au 30
Dr CROVETTO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	17 au 30
Dr FABRE-BULARD	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr FISSORE A.	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr FISSORE O.	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr FOGLIA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 10	10 au 30
Dr FUSINA	1 <sup>er</sup> au 31	20 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr GASTAUD	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	17 au 30
Dr GRAMAGLIA	1 <sup>er</sup> au 15	1 <sup>er</sup> au 14	10 au 30
Dr HARDEN	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr IMPERTI A.	1 <sup>er</sup> au 31	Absent	21 au 30
Dr IMPERTI P.	Absent	5 au 31	1 <sup>er</sup> au 15
Dr LAMURAGLIA	Absent	Absent	16 au 30
Dr LAVAGNA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15	15 au 30
Dr MARCHISIO	1 <sup>er</sup> au 31	Absent	1 <sup>er</sup> au 30
Dr MAURIN	1 <sup>er</sup> au 28	Absent	Absent
Dr MOUROU J.-C.	1 <sup>er</sup> au 31	Absent	1 <sup>er</sup> au 30
Dr MOUROU M.	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30	1 <sup>er</sup> au 30
Dr NICORINI	Absent	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr ORECCHIA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr PASQUIER	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr PASTOR	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 10	3 au 30
Dr PASTORELLO	1 <sup>er</sup> au 31	Absent	1 <sup>er</sup> au 30
Dr PEROTTI	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr PINATIS	2 au 31	20 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr RAVARINO	Absent	Absent	Absent
Dr SANMORI-GWOZDZ	1 <sup>er</sup> au 20	20 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr SCARLOT	15 au 31	14 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr SOLAMITO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
Dr TREMOLET DE VILLERS	Absent	Absent	Absent

*Laboratoires d'Analyses Médicales. Service d'Été 1979.*

Laboratoires	Date de vacances
BERTRAND-REYNAUD : 26, av. de la Costa	20 juillet - 16 août
CAMPORA : 32, bd des Moulins	13 août - 12 septembre
Dr PRINCIPALE : 22, bd Princesse Charlotte	15 août - 17 septembre
LABO. C.D.C. : Dr V. NUOVO-SOLDATI : 1, rue des Genêts	3 août - 3 septembre

*Garde des Pharmacies d'Officine - 1979.*

*2ème Semestre*

	Pharmacies :
7 juillet au 14 juillet 1979	M. AUBERT
14 juillet au 21 juillet 1979	M. MARSAN
21 juillet au 28 juillet 1979	M. GAMBY
28 juillet au 4 août 1979	M. BUGHIN
4 août au 11 août 1979	M. MACCARIO
11 août au 18 août 1979	Mme CLAVEL-HAOBERTS
18 août au 25 août 1979	M. CASTELLANO
25 août au 1 <sup>er</sup> septembre 1979	M. BOMBOIS
1 <sup>er</sup> septembre au 8 septembre 1979	M. RIBERI
8 septembre au 15 septembre 1979	M. FERRY
15 septembre au 22 septembre 1979	M. MARCHETTI
22 septembre au 29 septembre 1979	M. MEDECIN
29 septembre au 6 octobre 1979	M. RIBERI
6 octobre au 13 octobre 1979	M. FONTANA
13 octobre au 20 octobre 1979	M. VIALA
20 octobre au 27 octobre 1979	M. GAZO
27 octobre au 3 novembre 1979	M. BUGHIN
3 novembre au 10 novembre 1979	M. MARSAN
10 novembre au 17 novembre 1979	M. GAMBY
17 novembre au 24 novembre 1979	Mme AUBERT
24 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 1979	M. MACCARIO
1 <sup>er</sup> décembre au 8 décembre 1979	Mme CLAVEL-HAGAERTS
8 décembre au 15 décembre 1979	M. CASTELLANO
15 décembre au 22 décembre 1979	M. BOMBOIS
22 décembre au 29 décembre 1979	M. RIBERI
29 décembre au 5 janvier 1980	M. FERRY

*Garde des infirmières - 1979*

*2ème Trimestre*

Juillet	Téléphones
Dimanche 1 <sup>er</sup> : Mme BELLANDO, 10, rue des Géraniums	50.50.74
Dimanche 8 : Mlle SERVAIS 19, bd de Suisse	30.01.38
Dimanche 15 : Mlle KOEFOED, 44, boul. d'Italie	50.94.75
Dimanche 22 : Mme EVRARD, 21 rue des Orchidées	Néant
Dimanche 29 : Mme BERTANI, 9, Bd Rainier III	30.25.88
Août	
Dimanche 5 : Mme CAVALIERE, 31, av. Hector Otto	30.05.40
Dimanche 12 : Mlle SERVAIS, 19, bd de Suisse	30.01.38
Mercredi 15 : Mme BERTANI, 9, bd Rainier III	30.25.88
Dimanche 19 : Mlle UGHETTO, 44, bd du Jardin Exotique	30.31.72
Dimanche 26 : Mme BELLANDO, 10, rue des Géraniums	50.50.74
Septembre	
Dimanche 2 : Mme CAVALIERE, 31, av. Hector Otto	30.05.40
Dimanche 9 : Mlle KOEFOED, 44, boul. d'Italie	50.94.75
Dimanche 16 : Mlle HENRI, 22, rue Plati	50.96.27
Dimanche 23 : Mme NUIS, Château Périgord, Lacets St Léon	50.75.83
Dimanche 30 : Mme CHARRET, 49, rue Grimaldi	30.36.35

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### La musique

le dimanche 1<sup>er</sup> juillet, à 21 heures, à l'auditorium Rainier III  
l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Sir Georg Solti,  
au programme :  
*Semiramis*, ouverture, de Rossini ;  
*Symphonie n° 35, en ré majeur, K.V. 385, dite Haffner*, de Mozart ;

*Symphonie n° 4, en mi mineur, opus 98*, de Brahms.

le lundi 2, à 21 h 30, au Théâtre du Fort-Antoine,  
premier concert de la saison d'été du Service des Affaires Culturelles avec l'orchestre

*Antica Musica de Paris*, sous la direction de Jacques Roussel ;  
solistes ; Lily Laskine (harpe) et Maxence Larrieu (flûte) ;  
œuvres de Corelli, Bach, Haendel, Mozart, Debussy.

le vendredi 6, à 21 heures, au Musée Ile de France, à Saint Jean Cap Ferrat, le quintette *Pro Arte de Monte-Carlo*.

#### Une soirée de ballets

le jeudi 5 juillet, à 20 h 45, salle Garnier,  
en présence de S.A.S. la Princesse de Monaco,  
au bénéfice du Comité monégasque pour l'année internationale de l'enfant que préside S.A.S. la Princesse Caroline,  
avec le gracieux concours de

Yasuyo Omoto (du *Tani Ballet Company*, de Tokio) et Seiichi Shinohéira (du *Noriko Kobayashi Ballet Theater*, également de Tokio).

Aliocha Gorki

et les danseurs et danseuses de l'Ecole de Danse Classique de Monte-Carlo,

du Conservatoire Municipal de Menton,  
des villes de Savone, Imperia, San Remo

Ballets classiques sur des musiques de Bach, Britten, Khatchaturian et Tchaïkowsky ;

direction : Marika Besobrasova ;

maîtres de ballet : Bén de Rochemont et Jean-Marie Sosso ;

location : atrium du casino (téléphone n° 50.76.54)

#### Au Monte-Carlo Sporting Club

le vendredi 6,

dîner de gala avec Sylvie Vartan ;

les autres soirs,

*Ricchi e Poveri*

et

*Les Frediani* ;

en permanence,

*les Monte-Carlo Dancers*,

*Aimé Barelli*, et son grand orchestre,

*les youngsters incorporated*

et

*Minouche Barelli*

#### Au Monte-Carlo Country Club

du samedi 7 au lundi 9 juillet

le *pro celebrity tennis tournament*

présenté par Mike Douglas. Parmi les *célébrités* inscrites à ce tournoi (retransmis par la télévision américaine) :

Charles Heston, James Franciscus, Sean Connery, Georges Peppard, Roger Moore, etc.

#### Les expositions

*la semaine florentine*

du vendredi 20 juin au mercredi 4 juillet dans le hall du centenaire ;

exposition de produits typiquement florentins : orfèvrerie, maroquinerie, mode... et *Chianti Classico*.

Vernissage, le mardi 3 juillet, à partir de 19 heures, au centre de congrès auditorium de Monte-Carlo, de l'exposition *tapisseries d'Aubusson et répliques* qui se poursuivra jusqu'au dimanche 15 juillet.

A la galerie *Le Point*, 1, avenue de Grande-Bretagne, Victor Brauner.

A la galerie *Monaco-Fine Arts*, place du Casino, Edna Hibel, peintures et lithographies.

#### Les projections de films au musée océanographique :

jusqu'au mardi 3 juillet inclus, *les fous du corail* ;

à partir du mercredi 4, *blizzard à Esperanza*.

Le musée océanographique étant ouvert, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 9 heures à 21 heures, sans interruption, les séances de projection s'échelonnent, durant cette période, de 9 h 45 à 19 h 15.

#### Les sports

le dimanche 8 juillet, au Monte-Carlo Golf Club, Coupe Jean-Pierre Wurz, contre-bogey (18 trous).

\*  
\* \*

### Hommage à Raoul Gunsbourg

A l'amorce de la rue Grimaldi, du côté de la place Sainte Dévote, quelques villas entourées de terrasses et parfois même de mini-jardins grimpaient naguère, allègrement, à l'assaut d'une falaise qui, en réalité, n'était que le talus, en trompe l'œil, de la voie de chemin de fer.

Ces villas à l'environnement romantique, et même la voie de chemin de fer ont été submergées par le délire urbain et, à leurs places, s'élève, aujourd'hui, un immeuble, splendide, l'en conviens, mais permettez-moi, je vous prie, ne serait-ce que le temps d'écrire ces quelques lignes, d'avoir un peu la nostalgie de ce paysage à tout jamais perdu !

Parmi ces villas d'une époque révolue : la *villa Hélène* (pour s'y rendre, il fallait emprunter un chemin fleuri et un long escalier où flanaient, au soleil de l'été, des lézards familiers). C'était là le domaine privé de Raoul Gunsbourg, sa maison... Raoul Gunsbourg, le superbe et le tendre, le pionnier de l'art lyrique, l'homme simple et bon, l'interminable conteur d'histoires : vraies ou fausses, qu'importe... son verbe était si convaincant dans son exubérance que même les plus incrédules, à la fin, y croyaient... bref, la *villa Hélène*, résidence en Principauté de Raoul Gunsbourg n'est plus qu'un souvenir de plus en plus confus dans la mémoire, et dans le cœur, des piétons d'autrefois de la rue Grimaldi.

C'est pourquoi, il faut se réjouir que notre conseil communal ait fait apposer une plaque à l'emplacement approximatif du portail d'entrée de l'ex-villa *Hélène* : une plaque rendant hommage à l'extraordinaire personnalité de Raoul Gunsbourg qui pendant plus de 50 ans, après l'avoir créé, dirigea, avec faste, l'Opéra de Monte-Carlo.

A la cérémonie d'inauguration présidée le vendredi 22 juin par M. José Notari, maire intérimaire de Monaco, S.A.S. le Prince avait délégué, pour Le représenter, Son chancelier, le colonel Pierre Hoepffner.

Aux premiers rangs de l'assistance, la fille et le gendre de Raoul Gunsbourg, Mme et M. Bernard Weiberg, et ses petits fils : MM. Cyril Lazare, Guy Meyer et Yves Trillier.

De très nombreuses personnalités :

S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat ; M. Max Brousse, Conseiller National, représentant les Président de la Haute Assemblée ; Mlle Jeanne Poncin, Consul adjoint, représentant le Consul général de France ; M. Michel Désmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, président du Comité de Gestion de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ; les adjoints au Maire de Monaco : MM. Alain Vatrican, Georges Aimone, Mme Jacqueline Bianchi et M. René Raimondo ; le Conseiller Communal et Mme Marcel Ardissou ; Mme Maryse Barriera, MM. Georges Dick, Robert Gstalder, Mme Michelle Sangiorgio, MM. Patrick van Klaveren et Paul Vinci, conseillers communaux ; le Conseiller technique du Gouvernement, Conservateur en chef du Musée National et Mme Gabriel Ollivier ; MM. René Novella, directeur de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ; Antoine Bataini, directeur des Affaires culturelles ; MM. Alain Sangiorgio, secrétaire général et Robert André, secrétaire, de la Mairie de Monaco ; MM. Bernard Combemale, directeur général et Raymond Juthéau, administrateur, de la Société des Bains de Mer ; MM. Croési, directeur adjoint de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ; Guy Grinda, directeur de la production de l'Opéra de Monte-Carlo ; Mme Violetta Soldati, présidente de l'Association des amis de l'Opéra de Monte-Carlo ; le ténor wagnérien Georges Thill ; M. Robert Schick ; M. et Mme Emmanuel Bellini ; M. et Mme Pierre Castellani ; M. Amédée Biancheri, ancien inspecteur du théâtre à l'Opéra de Monte-Carlo et qui, à ce titre, fut l'un des collaborateurs les plus directs et les plus estimés de Raoul Gunsbourg.

Avant de prier Mme Bernard Weinberg de dévoiler la plaque, M. José Notari prononçait une allocution dont j'ai plaisir à vous communiquer, intégralement, le texte :

« Je veux tout d'abord remercier en ma qualité de Maire intérimaire, au nom du Conseil Communal, M. le Colonel Pierre Hoepffner, représentant S.A.S. le Prince Souverain, les autorités, les personnalités du monde des Arts et des Lettres, les membres de la presse, tous ceux qui, acceptant notre invitation, ont rejoint ici la famille et les amis de Raoul Gunsbourg.

« Pour le commémorer nous allons inaugurer, à l'occasion de l'année du Centenaire de l'Opéra de Monte-Carlo, une plaque apposée dans ces parages où se trouvait la demeure de celui qui devait prendre une part si active dans l'histoire de ce théâtre dont la Principauté s'enorgueillit.

« La demeure a disparu en suite à l'inéluctable mutation survenue dans ce quartier, mais le chemin qui y accédait est resté en place.

« Raoul Gunsbourg l'empruntait à pas lents, avec sa silhouette caractéristique que ceux de ma génération n'ont pas oubliée et nous allons le suivre quelques instants par la pensée.

« Puis, tout à l'heure, pour rester ensemble un moment encore, nous allons nous rendre vers le Port de Monaco qu'il aimait voir depuis le balcon de la Villa « Hélène » qui dominait un peu ce quartier de la Condamine et qu'il avait choisi pour se recueillir, dans le calme, devant un paysage qu'il affectionnait.

« Nommé par décision de S.A.S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, à la demande et sur la recommandation du Tsar Alexandre III, Raoul

Gunsbourg devait présider, non sans interruption ni quelques péripéties, aux destinées de l'Opéra de Monte-Carlo de 1893 à 1951. Longévité unique dans les annales de quelque théâtre que ce soit, due autant à celle de Gunsbourg lui-même (il mourut à 95 ans) qu'à son dynamisme et à sa forte personnalité.

« Raoul Gunsbourg naquit à Bucarest en 1860 d'un père français et d'une mère roumaine. En 1875, il entre à l'Ecole de Médecine.

« En 1882 il fonde le premier théâtre français à Moscou et le premier théâtre d'opéras français en 1885 à Saint-Petersbourg.

« Parallèlement à ces préoccupations artistiques, il devient en 1883 courrier personnel du Tsar Alexandre III et joue un rôle diplomatique dans le cadre de l'alliance Franco-Russe entre le Tsar et Sadi Carnot :

« Entre 1888 et 1892 il se partage entre la France et la Russie, dirigeant les saisons d'hiver de Lille en 1888 et de Nice de 1889 à 1891.

« Lorsqu'il arrive à Monte-Carlo il a une trentaine d'années et un passé qui ressemble à une image d'Épinal à la fois héros, « agent secret », et personnalité reconnue du monde artistique.

« Caractère complexe et riche en contradictions, découvreur de talent (on lui doit Caruso), il va dominer la vie de l'Opéra de Monte-Carlo pendant toute la durée de ses mandats chaque fois renouvelés et lui imprimer la marque de ses goûts et de ses enthousiasmes, jusqu'à le hisser à des sommets indiscutables.

« Pendant une longue période de 58 ans, Raoul Gunsbourg monta sur la scène de l'Opéra de Monte-Carlo 120 créations théâtrales et musicales dont voici quelques-unes des plus marquantes :

« en 1893, *La Damnation de Faust*, de Berlioz, en version scénique pour la première fois au monde, avec Jean de Reszke, Madame d'Alba et Melchisedec.

Ce fut un coup de maître, qui fit courir à Monte-Carlo les critiques et les mélomanes du monde entier.

« en 1902, *Le Jongleur de Notre Dame*, de Massenet, en première mondiale.

*La vie de Bohème*, de Puccini, avec Caruso et Melba.

« en 1903-1904, *La Tosca*, de Puccini, avec Caruso et Darclee.

*Hélène*, de Camille Saint Saëns avec La Melba.

« en 1907, *Thérèse*, de Massenet, en première mondiale.

« en 1908, *Le Barbier de Séville*, de Rossini, avec Chaliapine et Tita Ruffo.

« en 1909, *Le Vieil Aigle*, de Raoul Gunsbourg, avec Chaliapine.

« en 1910, *Don Quichotte*, de Massenet ...une inoubliable création mondiale de Chaliapine.

« en 1925, *L'Enfant et les Sortilèges*, de Maurice Ravel, en première mondiale.

« A propos de Massenet, je crois intéressant de citer la dédicace suivante qui figure sur la page de garde de *Biblis* :

*A mon Ami  
A mon Confrère Raoul Gunsbourg  
En souvenir du passé*

*A celui auquel je dois aussi  
Le présent et l'avenir.*

*Jules Massenet, Paris 1912.*

« Toutes ces créations montées avec goût et magnificence et interprétées par les plus grands artistes du monde firent que Monte-Carlo devint au cours des années un centre musical de première grandeur comparable à la Scala de Milan.

« En dehors des œuvres lyriques et dramatiques présentées sur la scène monégasque, Raoul Gunsbourg signa les premiers contrats avec Serge de Diaghilev dont les ballets firent de Monte-Carlo également un centre chorégraphique sans égal.

« Raoul Gunsbourg a été non seulement un Directeur extraordinaire mais encore un poète-musicien, plaçant au-dessus de tout la mélodie comme mode d'expression dramatique: Citons ses propres drames lyriques unanimement acclamés :

*Le Vieil Aigle*  
*Yvan le Terrible*  
*Venise*  
*Manole*

et ce grandiose *Satan* qui est l'une des plus immenses conceptions que l'on puisse imaginer.

« Honoré de la confiance de trois Souverains :

LL.AA.SS. les Princes Albert I<sup>er</sup>, Louis II et Rainier III, le Maître Raoul Gunsbourg a payé de sa personne et a servi le prestige de la Principauté au cours de sa vie artistique.

« Aux nombreuses décorations monégasques, françaises et étrangères dont il était titulaire, s'était ajoutée, depuis 1950, la distinction de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

« Lorsqu'il s'éteignit, au mois de mai 1955, en son domicile de la Villa Hélène, Raoul Gunsbourg, dont Jules Lemaitre disait qu'il faisait des miracles, laissait le souvenir d'une exceptionnelle autorité. Il avait eu le secret de faire de Monte-Carlo une scène lyrique de réputation internationale où les artistes venaient chanter, mus par des motivations dans lesquelles la personnalité du Directeur comptait pour autant que l'intérêt matériel qu'ils pouvaient y trouver ou la merveilleuse douceur de vivre en Principauté. »

La plaque était alors découverte... et nous avons pu lire :

« Sur cet emplacement s'élevait la Villa Hélène  
où vécut et mourut  
Raoul GRUNSBORG  
(1860-1955)  
Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo de  
1893 à 1951  
qui sous le règne de trois Princes  
ALBERT I<sup>er</sup>, LOUIS II et RAINIER III  
a dirigé la création de nombreuses  
œuvres lyriques  
de La Damnation de Faust à l'Aiglon ».

Passant, souviens-toi !

\*

\* \*

### Louis Chiron.

La nouvelle de la mort de Louis Chiron a été tristement ressentie dans les milieux sportifs de la Principauté.

Ses amis — et ils sont innombrables — n'oublieront jamais son large et franc visage ; son sourire ; sa silhouette : élégante, racée, athlétique ; sa façon, toute simple, de leur parler des 36 années de sa vie qu'il consacra, corps et âme, à la course automobile de compétition ; de son attachement, charnel, émouvant, à la Principauté.

Louis Chiron est né le 3 août 1899 à Monaco. Il allait donc sur ses 80 ans. Ses débuts en course remontent à 1924. Et jusqu'en 1959, il inscrivit, entre autres, à son palmarès :

le championnat du monde pour Bugatti, en 1928 ;  
le Grand Prix d'Europe, en 1928 et 1929 ;  
le Grand Prix d'Espagne, en 1928, 1929 et 1933 ;  
le Grand Prix de la Marne, en 1928 et 1934 ;  
le Grand Prix d'Italie, en 1928 ;  
le Grand Prix d'Allemagne et des Nations, en 1929 ;  
le Grand Prix de Belgique, en 1929 ;  
le Grand Prix de France, en 1931, 1934, 1937, 1947, 1949 ;  
le Grand Prix de Monaco, en 1931 ;

le Grand Prix de Tchécoslovaquie, en 1931, 1932, 1933 ;  
les 24 heures de Spa, en 1933 ;  
le Grand Prix du Maroc, en 1934 ;  
le Rallye Monte-Carlo, en 1954 ;  
la Panaméricaine Puebla Mexico, en 1954 ;  
les Coupes d'Automne à Montléry, en 1956, etc.

De 1959 à 1969, Louis Chiron fut le Directeur — orfèvre en la matière, une fois n'est pas coutume — du Grand Prix Automobile de Monaco.

Membre d'honneur de la commission sportive de la Fédération Internationale Automobile, il fonda, en 1962, le club international des anciens pilotes de Grands Prix.

Louis Chiron, Consul du Guatemala à Monaco de 1960 à 1978, était titulaire de nombreuses distinctions : Commandeur de l'Ordre de Saint Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de la Couronne d'Italie, Commandeur du Mérite Sportif de la République Française, Commandeur du Nichan-Iftikar, Officier de l'Éducation Physique et des Sports, Médaille d'or de l'American Légion, Médaille d'or de l'Académie des Sports en 1928 et 1947, Médaille d'or de l'Automobile en 1928 et j'ajoute, car il y tenait, Prix de l'Éléance sportive en 1956.

Son violon d'Ingres était la gastronomie et ses sports préférés... après, bien sûr, l'automobile... étaient le cyclisme et la natation.

Ses obsèques ont été célébrées, mardi dernier, à l'Église Saint Charles bien trop exigüe pour contenir tous ceux qui avaient tenu à rendre un ultime hommage au sportif émérite, au grand Monégasque, à l'homme de bien que fut Louis Chiron. S.A.S. le Prince avait tenu à assister personnellement à cette cérémonie.

\*

\* \*

### L'anniversaire de S.M. la Reine Elizabeth d'Angleterre...

...a été récemment fêté par l'association britannique de Monaco au cours d'un champagne d'honneur servi dans les salons de l'hôtel Métropole.

De nombreuses personnalités ont assisté à cette réception à laquelle S.A.S. le Prince s'était fait représenter par Son Chambellan, le Colonel Pierre Hoepffner.

\*

\* \*

### Don Quichotte à l'Opéra de Monte-Carlo.

Dernier ouvrage lyrique inscrit au programme d'une saison particulièrement brillante puisque marquée au sceau du centenaire de la Salle Garnier, *Don Quichotte* — qui fut créé, en 1910, à Monte-Carlo par le grand Chaliapine — a fait un véritable triomphe au cours des 3 représentations données, pratiquement à bureaux fermés, les 20, 22 et 24 juin.

Le mérite en revient à parts sensiblement égales (mais je les cite dans l'ordre de mes préférences) à Gabriel Bacquier (Sancho Pança), Pierre-Michel Le Conte (direction musicale), Jacques Mars (don Quichotte) et Alexandrina Milcheva (Dulcinée) sans oublier,

mais cela va de soi, l'orchestre national et les chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo.

\*  
\* \*

### Les concerts du Palais Princier.

Je vous prie de vouloir bien noter que le premier concert, celui du mercredi 18 juillet, ne sera pas dirigé par Karl Boehm comme il avait été initialement prévu (et comme je l'avais annoncé dans le « Journal de Monaco » de la semaine dernière) mais par Lawrence Foster, nouveau chef titulaire de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo. Jean-Bernard Pommier en sera le soliste. Il interprétera le concerto n° 1 pour piano en ut majeur, de Beethoven.

\*  
\* \*

### La 2<sup>e</sup> semaine nautique internationale de Monte-Carlo.

Une quarantaine d'exposants représentant 8 pays participent à cette semaine, à la fois, salon flottant de la navigation de plaisance et banc d'essais — d'essais réels, je précise — ouvert à tous les acheteurs en puissance des bateaux exposés dont certains ont paru véritablement extraordinaires au profane que je suis : je pense, par exemple, au *Bullit* (de *Setton Boats*) propulsé par 2 moteurs hors bord à une vitesse de pointe dépassant les 100 kilomètres à l'heure, aux prestigieux *bolides* signés *Paolo Caliani*, à la production toute entière... à vous couper le souffle... de *Magnum Marina*, aux beaux voiliers d'*Alan Yacht*... et même à ce *jouet* pour nageurs au long cours, petit moteur flottant (*Alpha*) auquel vous vous accrochez et qui vous tire à toute allure et en tous sens !

Une très probante réussite, en tout cas, que cette semaine 79 organisée, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince, par la *MOEX*, la Direction du tourisme et des congrès et le Yacht-Club de Monaco.

Elle a été officiellement inaugurée, le samedi 23 juin, par S.E. M. André Saint-Mleux, Ministre d'Etat qui a été accueilli, à son arrivée sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, par MM. Paolo Chiari, président de la commission d'organisation ; Joseph Piccione, président de la *MOEX* et Louis Bianchi, Directeur du Tourisme et des Congrès.

Parmi les différentes manifestations inscrites à son programme, je citerai : une régates de *planche à voile* par équipes et une régates *optimist*, doté par *Moravia* ; et, surtout, la *Marlboro Cup* dont le départ a été donné le jeudi 28 à 9 heures. La remise des prix de cette course-croisière réservée aux voiliers de haute mer, et qui se dispute sur le parcours Monaco-Ile de Capraja-Monaco, aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juillet au cours du dîner de clôture servi au Beach-Plaza.

A noter également, ce même 28 juin, la table-ronde qui s'est tenue, à 18 heures, dans la salle des conférences du musée océanographique sur le thème « Qu'est ce que la course au grand large, son évolution, le rapprochement de la voile et de l'auto ». Cette table-ronde a été animée par Mme Rose-Marie Richard, du Festival du film nautique de La Rochelle ; l'architecte (naval) Michel Jaubert, le « marin » Pierre English et le directeur des courses au grand large M. Michel Girard.

\*  
\* \*

### L'édition 1978-1979 de la revue de la Croix-Rouge Monégasque...

...vient de paraître. Abondamment illustrée, cette élégante brochure éditée par la section *propagande et information* de la C.R.M. — dont la responsable est Mme Rosine Sanmori — s'ouvre avec le texte de l'allocution que S.A.S. la Princesse Caroline a prononcé lors de la *table-ronde* sur l'année internationale de l'enfant organisée par l'UNESCO, du 13 au 15 juin 1978, à Paris.

La Princesse, qui préside, comme on le sait, le comité monégasque pour l'année internationale de l'enfant, avait mis l'accent sur le rôle essentiel de la cellule familiale. « Avec sa mère, soulignait la Princesse, l'enfant apprend à aimer... avec son père, il doit apprendre à vouloir ».

La revue évoque ensuite les multiples activités de la CRM au cours des 12 mois écoulés : solidarité internationale, don du sang, fête des mères, secourisme, croix-rouge « junior », fête nationale, Noël à la Croix-Rouge Monégasque, etc.

Au sommaire, également, de courtes mais pertinentes chroniques sur des sujets divers : « la marche et le cœur » (Dr Jean-Joseph Pastor) ; « l'enfant handicapé et sa famille » (Dr Christian Calmes, Président de l'AMAPEI) ; « l'enfant surdoué et sa famille ou la précocité embarrassante » (M. Jean-Charles Terrassier, psychologue) ; « faut-il traiter la ménopause » (Dr Nadia Sanmori-Gwozdz) ; « le *baby sitting* de l'association familiale monégasque » (Mme Janine de Monseignat).

En guise de conclusion, la revue met en exergue cet acte de foi du Comte Bernadotté, ancien Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge Internationale : « *aider et protéger ceux qui souffrent, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, essayer de prévenir la guerre, voilà pour la Croix-Rouge dans le monde actuel des tâches magnifiques et bien dignes d'inspirer l'enthousiasme* ».

\*  
\* \*

### Le Concours-gala des Bourses Louis Merlin...

... s'est déroulé, mardi dernier, sous le chapiteau du cirque Gruss planté, pour la circonstance, au jardin d'acclimatation du Bois de Boulogne à Paris.

Les bourses Louis Merlin, créées en 1977 en hommage à la mémoire du Président de *La Piste* (qui fut, je me plais à le rappeler, le plus prestigieux *donneur d'idées* de l'après-guerre en matière de radio et télévision) sont décernées aux jeunes artistes de toutes nationalités (et de moins de 21 ans) pour les encourager à persévérer et, si possible, à réussir dans une carrière difficile, peut-être, mais, certainement passionnante !

L'une de ces Bourses, d'un montant de 5.000 francs, est offerte par S.A.S. le Prince, Président du Festival International du Cirque de Monte-Carlo. Son heureux bénéficiaire l'a reçue, à l'issue du concours-gala de mardi dernier, des mains du Secrétaire Général du Festival, M. René Croési.

\*  
\* \*

### Le Championnat du monde des poids moyens...

...opposera, le mardi 30 juin, en nocturne, esplanade de Fontvieille, le tenant du titre, l'argentin Hugo Corro et son challenger n° 1, l'italo-américain Vito Antuofermo.

Ainsi s'achèvera la *grande semaine de boxe* organisée par la société monégasque des spectacles et dont la première soirée,

dimanche dernier, avait eu pour combat vedette, la demi-finale du championnat du monde des poids lourds... combat vedette qui a quelque peu laissé sur sa faim le public venu d'ailleurs moins nombreux que prévu.

S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert assistait à cette soirée au cours de laquelle, en 123 secondes, l'africain du sud Gerrie Coetzee réglait son compte, dans tous les sens du terme, à l'américain Léon Spinks.

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco, le 20 juin 1979;

Entre L'ASSOCIATION SYNDICALE DES FONCTIONNAIRES, ayant M<sup>e</sup> R. Clérissi, comme avocat-défenseur;

Et SON EXCELLENCE LE MINISTRE D'ÉTAT de la Principauté de Monaco, ayant M<sup>e</sup> J.-C. Marquet, comme avocat-défenseur;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« DÉCIDE :

« Article 1 - Le deuxième alinéa de l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État est annulé.

« Article 2 - Le surplus des conclusions du recours est rejeté.

« Article 3 - Les dépens sont mis à la charge de l'État.

« Article 4 - Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 20 juin 1979.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1979, enregistré;

Entre la dame Ghislaine MOSCONI, épouse du sieur FROLLA, demeurant à Monaco, « l'Escorial » 31, avenue Hector Otto;

Et le sieur Claude FROLLA, demeurant chez ses parents, 11, Descente du Larvotto, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux MOSCONI - FROLLA aux torts exclusifs du mari avec toutes conséquences de droit;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 juin 1979.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 mars 1979, enregistré;

Entre le sieur Joseph, Paul DERI, né le 23 mars 1941, à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant et domicilié à Monaco, 20, rue Bellevue, mais autorisé à résider séparément chez sa mère, la dame DERI, demeurant, 5, rue Grimaldi, à Monaco;

Et la dame Jeanne, Catherine, Christiane LUSINI, épouse DERI, née à Monaco, le 10 janvier 1945, de nationalité monégasque, demeurant et domiciliée, 20, rue Bellevue, à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux DERI - LUSINI à leurs torts respectifs, avec toutes conséquences de droit;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 juin 1979.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 7 décembre 1978, enregistré ;

Entre la dame Christiane VERRAT, épouse GREMEAUX, demeurant et autorisée à résider séparément de son mari au domicile conjugal, immeuble « Le Bermuda », 49, avenue Hector Otto, à Monaco ;

Et le sieur André GREMEAUX, croupier à Monaco, demeurant à Menton (A.-M.), 55, avenue de Sospel ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux André GREMEAUX - Christiane VERRAT aux torts exclusifs du mari, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 juin 1979.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 octobre 1978, enregistré ;

Entre la dame Jeanne, Simone BRÉT, épouse ARNULF, née le 26 juin 1940, à Cape Coast (Côte d'Or Britannique) de nationalité monégasque par mariage, demeurant et domiciliée à Monaco, 3, avenue Pasteur ;

Et le sieur Jean-Claude, Carol, François ARNULF, né le 15 avril 1942, à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant et domicilié à Monaco, chez la dame BOIN, 14, rue Plati ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux Jean-Claude ARNULF et Jeanne-Simone BRÉT, aux torts exclusifs du mari, ce avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du

3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 15 juin 1979.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

**EXTRAIT**

Nous, Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, soussigné ;

Sur la réquisition de M<sup>e</sup> J. Sbarato, avocat à la Cour ;

Vu le jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1979, enregistré ;

Entre le sieur Raymond, Guy MARE, né le 19 novembre 1946, à Mulhouse (Haut Rhin), de nationalité française, demeurant et domicilié au domicile conjugal, 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo ;

Et la dame Anita, Germaine, Alberta, Emilienne CARYN, épouse MARE, née le 9 octobre 1949, à Gand (Belgique), de nationalité française, par mariage, demeurant actuellement à « l'hôtel Europe », 6, avenue des Citronniers, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux MARE - CARYN à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 15 juin 1979.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Étude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 avril 1979, M. André TISSIER et Mme Irma BERTO-

LINO, son épouse, demeurant à Roquebrune Cap Martin, 57, promenade Robert Schumann, ont concédé en gérance libre pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979, pour finir le 31 mars 1984, à M. Jean-Claude BERTOLINO, demeurant à Roquebrune Cap Martin, avenue de la Paix, un fonds de commerce d'ameublement et décoration connu sous le nom « SELECTION INTERNATIONAL », exploité à Monaco, 57, rue Grimaldi.

Aucune caution n'a été versée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 11 avril 1979, réitéré le 19 juin 1979, Madame Veuve PIZZIO, demeurant 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, a donné pour une durée d'une année à Madame Simone RAIBAUT, demeurant à Cap d'Ail, 5, Chemin du Cap Rignoso, la gérance libre du fonds de commerce de prêt à porter pour enfants sis à Monaco 45, rue Grimaldi.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 15.000,00 Francs.

Madame RAIBAUT sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « TREVES & MARCHIORELLO »

(société en nom collectif)

### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 1979, contenant établissement des statuts

de la société en nom collectif « TREVES & MARCHIORELLO », Mme Yolande ARNAUD, commerçante, demeurant 31, av. Princesse Grace, à Monte-Carlo, épouse de Monsieur Salvador TREVES, a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce de prêt-à-porter pour femmes, jeunes filles et enfants, dénommé « BYBA », exploité par elle, numéro 38, bld des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion au siège de la société.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 8 et 12 juin 1979, Monsieur Louis JEZEQUELOU et Madame Yvonne JUSFORGUES née JEZEQUELOU, ont cédé au profit de Madame Claude REVERDY épouse RAIMONDO, le droit au bail de divers locaux dépendant de l'immeuble 42, bd des Moulins à Monte-Carlo, où était exploité le fonds de commerce à l'enseigne « LE BUREAU MODERNE ».

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire le 15 juin 1979, Mademoiselle Colette VAILLANT, a cédé à la S.C.I. « LES CEDRES » dont le siège est 42, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, tous

ses droits au bail des locaux dépendant de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 13, rue du Portier.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1979.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### RESILIATION DE GERANCE

#### *Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance consenti le 15 juin 1976 par Madame Veuve Alfred PIZZIO, demeurant à Monaco, 15, avenue Crovetto frères, à Monsieur Joseph AMAR, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard d'Italie, a été résilié d'un commun accord entre les parties suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 11 avril 1979.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur AMAR, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1979.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

### CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte s.s.p., en date du 15 juin 1979 M<sup>lle</sup> Yvonne LALUQUE, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à M<sup>me</sup> Raymonde HARISTOY, épouse de M. Frank Van den CORPUT, demeurant 11, rue Louis Auréglià, à Monaco, 69 parts de 1.000 francs chacune, de la société en nom collectif «LALUQUE & Van den CORPUT», au capital de 2.000 francs, avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de parfumerie, accessoires, etc... sis même adresse.

A la suite de ladite cession, le capital, toujours divisé en 200 parts d'intérêt, sera réparti : pour 101 parts à M<sup>lle</sup> LALUQUE et pour 99 parts à M<sup>me</sup> Van den CORPUT.

La société reste gérée par M<sup>lle</sup> LALUQUE.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 20 juin 1979.

Monaco, le 29 juin 1979.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire.

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF « TREVES & MARCHIORELLO »

*Extrait publié en conformité des articles 49  
et suivants du Code de Commerce.*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 1979,

M<sup>me</sup> Yolande ARNAUD, commerçante, épouse séparée de biens de M. Salvador TREVES, demeurant «Le Bahia», 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

et M. Pierantonio MARCHIORELLO, administrateur de sociétés, demeurant «Le Mirabeau», 2, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de prêt-à-porter apporté par M<sup>me</sup> TREVES.

La raison et la signature sociales sont « TREVES & MARCHIORELLO » et la dénomination commerciale « JEAN'S WEST ».

Le siège social est fixé 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

La durée de la Société est de 30 années à compter du 16 janvier 1979.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs, divisé en 600 parts d'intérêt, de 1.000 francs chacune de valeur nominale, attribuées :

- à concurrence de 440 parts à M<sup>me</sup> TREVES ;
- à concurrence de 160 parts à M. MARCHIORELLO.

La Société est gérée et administrée par les deux associés, ensemble ou séparément ; ils ont la signature sociale dont ils peuvent faire usage pour les besoins de la Société.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 25 juin 1979, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 29 juin 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CRÉATIONS »

en abrégé « S.I.C.O.C. »

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise le 10 mai 1979 au siège social, rue du Stade à Monaco, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CRÉATIONS » en abrégé « S.I.C.O.C. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### Article deux (nouveau)

La société a pour objet :

La création, la fabrication directe ou indirecte, l'achat, la vente, la commission et la consignation de tous articles vestimentaires, tous articles, produits et matériels pour la maison, l'hygiène, les sports et les loisirs, ainsi que tous articles de parfumerie et cosmétique ;

L'ouverture de boutique en vue de la vente au détail de ces produits ne pouvant éventuellement s'effectuer qu'en l'état d'une autorisation qui sera spécialement délivrée par le Gouvernement Princier.

La création, l'achat, la vente et l'exploitation de tous procédés de fabrication et de productivité, de toutes maquettes, imprimés, publicitaires ou autres.

L'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets et licences.

Ainsi que toutes opérations se rattachant à l'activité sociale.

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, par acte du 11 mai 1979.

III. - La modification des statuts telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat

de la Principauté de Monaco, en date du 23 mai 1979 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, le 15 juin 1979.

#### IV. - Une expédition.

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1979 ;

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant la modification de l'article 2 des statuts, en date du 15 juin 1979,

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « PICCHIOTTI INTERNATIONAL S.A.M. »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PICCHIOTTI INTERNATIONAL S.A.M. » au capital de 250.000 francs et avec siège social « Le Panorama » n° 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, le 31 juillet 1978, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 13 juin 1979.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 13 juin 1979.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 13 juin 1979, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 juin 1979),

ont été déposées le 27 juin 1979, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « SOMODECO S.A.M. »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. », au capital de 250.000 francs et avec siège social n° 10, quai Albert I<sup>er</sup>, à Monaco-Condaminé, reçus, en brevet, les 20 décembre 1978 et 3 avril 1979, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 11 juin 1979.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné, le 11 juin 1979.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 11 juin 1979, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (11 juin 1979),

ont été déposées le 25 juin 1979, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

## S.A. D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social : 19, galerie Charles III - Monte-Carlo  
R.C.I n° 56 S 0323

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, le lundi 16 juillet 1979 à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social de douze mois, clos le 31 décembre 1978 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice ;

3°) Examen et approbation des comptes ; affectation des résultats ; quitus aux Administrateurs ;

4°) Ratification de la nomination d'Administrateurs ;

5°) Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1978 ;

6°) Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

7°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES »

en abrégé « S.M.E.E. »  
(société anonyme monégasque)

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 6 avril 1979.*

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 14 février 1979, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES » en abrégé « S.M.E.E. ».

## ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 3.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et dans tous autres pays :

— La recherche, l'étude et la mise au point de procédés de construction.

— La construction et l'aménagement de tous bâtiments industriels, d'habitation individuelle ou collective, à l'usage de personnes privées ou publiques, réalisés suivant des procédés industrialisés ou traditionnels. L'exécution de travaux de génie civil ;

— L'exécution de tous travaux annexes.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

## ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

## ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre,

s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende, qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

## ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au

nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs, par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

L'Assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi numéro 408, du vingt janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

#### ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

#### ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

#### ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-quatre-vingt.

#### ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais géné-

raux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social;

Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

#### ART. 18.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment, aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

#### ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et tou-

tes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

— que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le « Journal de Monaco »,

— et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présent statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la pré-

sente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 avril 1979.

III. — Le brevet original desdits statuts, portant mention de leur approbation et l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire sus-nommé, par acte du 19 juin 1979.

Monaco, le 29 juin 1979.

LE FONDATEUR.

---

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD

---

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

---